

## PROJET DE RÉSOLUTION

au sens de l'article 34 du règlement du conseil municipal de Lancy

Relative à l'objet suivant :

**Pour la préservation sur le long terme des parcs de la Ville de Lancy**

Exposé des motifs :

Mesdames les Conseillères municipales,  
Messieurs les Conseillers municipaux,

La loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT) et la loi sur les constructions et installations diverses (LCI) engagent les autorités depuis les années 80 à définir des zones d'affectation sur l'ensemble du territoire genevois. Ce zonage de notre commune prédétermine de manière large ce que tout un chacun peut faire ou ne pas faire sur une parcelle. Une caractérisation cohérente de ce zonage est donc essentielle pour orienter le développement bâti et la préservation des espaces libres de construction pour les générations à venir.

Les espaces verts, parcs et cimetières sont caractérisés dans la LaLAT comme étant des « zones de verdure », dont voici le champ d'application : « les constructions, installations et défrichements sont interdits s'ils ne servent l'aménagement de lieux de délasserement de plein air, respectivement de cimetières ». Les parcelles classées dans cette zone sont donc préservées des risques de se voir densifier. Or, force est de constater que certains parcs de notre ville n'ont pas été protégés par ce zonage.

C'est le cas du parc Navazza-Oltramaré, du parc Bernasconi, du parc Pré-Monnard (villa La Solitaire) et de la partie sud du parc de la Mairie de Lancy où se trouve actuellement la « Villa Roch » (siège du Service communal des affaires sociales et du logement). Tous ces parcs sont propriété de la Ville de Lancy.

**Parc Navazza-Oltramaré (parcelle 830) :**

Le plus grand parc de la Ville de Lancy est actuellement caractérisé comme étant en « zone 5 », soit une zone résidentielle destinée aux villas. Des constructions de faibles densités, d'un gabarit allant jusqu'à 10 mètres, y sont permises.

**Parc Bernasconi (parcelle 1554) :**

Ce parc est à cheval sur 4 zones différentes, à savoir : la zone bois et forêt, la zone 5, la zone 4b et la zone 4b protégée. La zone bois et forêt parle d'elle-même. Concernant la zone 4b, elle permet la construction de maisons d'habitation d'un gabarit allant jusqu'à 10 mètres, comportant en principe plusieurs logements avec des activités qui peuvent y être autorisées. La zone 4b protégée, quant à elle, s'applique aux zones de villages et hameaux historiques du canton afin d'assurer leur protection patrimoniale. Dans notre cas, elle s'étend uniquement à la Villa Bernasconi en elle-même, et vise à la protéger comme

élément d'ensemble du Vieux Lancy. Ce n'est donc pas cette zone protectrice qui pose problème, mais bien les parties en zone 5 et en zone 4b.

Parc Pré-Monnard – Villa la Solitaire (parcelle 3108) :

Ce parc est actuellement en zone 5 et en zone de développement 3. La zone de développement 3 est destinée aux grandes maisons d'un gabarit allant jusqu'à 21 mètres et affectée à l'habitation, au commerce et aux activités du secteur tertiaire. Cette zone est de celles qui permettent la densification la plus intensive du territoire.

Sud du parc de Mairie – Villa Roch (parcelle 1331) :

Cette partie du parc est entièrement située en zone 4b et n'est donc en aucun cas protégée contre une éventuelle densification.

**Étant donné les pressions intenses visant à densifier pour construire du logement, il semble impératif de définir légalement nos parcs comme ce qu'ils sont : des espaces verts de délasserment nécessaires au bien-être de la population et de véritables poumons pour notre commune, tant actuellement que pour les générations futures.**

**Seul le passage en zone de verdure permettra de garantir sur le long terme que ces conditions soient garanties.**

En conséquence, le conseil municipal de la Ville de Lancy invite le conseil administratif à :

- interpellier les autorités cantonales compétentes afin d'engager un processus de changement de zone pour :
  - parcelle 830 : faire passer cette parcelle de la zone 5 à la zone de verdure
  - parcelle 1554 : faire passer les parties de la parcelle en zone 5 et en zone 4b à la zone de verdure
  - parcelle 3108 : faire passer cette parcelle de la zone 5 et de la ZD3 à la zone de verdure
  - parcelle 1331 : faire passer cette parcelle de la zone 4b à la zone de verdure.

Les Vert.e.s de Lancy

15.10.2020